



**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES
RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE**

**ET PORTANT A LA
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES
PIETONS**

11 RUE JEAN JAURES (TULLE)

27 OCTOBRE 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle SAS CLIM ENERGIE demeurant 56 AVENUE MARECHAL FOCH 19100 BRIVE LA GAILLARDE (sous-traitant : DARTUS LEVAGE) demande l'autorisation pour la réalisation de travaux (grutage de groupes de climatisation sur le toit du bâtiment du Crédit Agricole) sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle et avec fermeture de route 11 RUE JEAN JAURES (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

- ,Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SAS CLIM ENERGIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 RUE JEAN JAURES (Tulle)

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 11 RUE JEAN JAURES (Tulle) :

- Le demandeur sera autorisé à stationner un camion-grue de 30T au droit du 11 RUE JEAN JAURES (grutage de groupes de climatisation sur le toit du bâtiment du Crédit agricole) ;
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Un couloir d'accès pour les piétons devra être maintenu.
- Une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour le demandeur afin d'accéder à la rue Jean Jaurès.
- Pas d'accès possible pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 27/10/2025	Le 27/10/2025	11 RUE JEAN JAURES (Tulle)	Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait		50
	-			avec fermeture de route	Travaux ou livraison - Fermeture de route - par jour	29,71	par jour	1	29,71
Sous-total									79,71
Montant total									

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SAS CLIM ENERGIE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérécourse accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 06 octobre 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

